



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-135-MP

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – TRAVAUX DIVERS – MODIFICATION DEVIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la décision n°D2022-46-MP en date du 17 mars 2022, validant le choix du prestataire retenu pour la pose du dallage béton dans le cadre des travaux des jeux d'eau du site Ferrié : LAFARGE BETONS d'Issy les Moulineaux (92) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'inclure des prestations complémentaires au devis initial présenté par la société LAFARGE BETONS, suite à l'apparition de nouvelles contraintes techniques ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider la nouvelle offre présentée par la société LAFARGE BETONS d'Issy les Moulineaux (92), d'un montant de 6 287 € HT (7 544,40 € TTC), afin d'assurer la pose du dallage béton dans le cadre des travaux des jeux d'eaux de Penne ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2022.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20220726-D2022_135_MP-AR
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26 juillet 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 juillet 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 28 juillet 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com